



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-2-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multi-sites - Autorisation de lancer une consultation pour l'attribution de trois accords-cadres ayant pour objet des prestations de diagnostics structurels (portance, solidité).

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022, approuvant le plan pluriannuel d'investissement 2023-2032,

Considérant que le SEDIF souhaite continuer à se doter d'une expertise externe pour la réalisation de diagnostics génie-civil et pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb,

Considérant qu'un accord-cadre répond dans sa forme aux besoins du SEDIF en matière de diagnostics génie-civil et de diagnostics amiante et plomb,

Considérant que les prestations de diagnostics génie-civil et diagnostics amiante et plomb placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure formalisée négociée prévue à l'article L. 2124-3 du code de la commande publique, en vue de l'attribution de trois accords-cadres mono attributaires décomposés de la manière suivante :

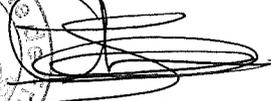
- Lot A : Réalisation de prestations de diagnostics structurels et d'expertises associées du Centre Seine ;
- Lot B : Réalisation de prestations de diagnostics structurels et d'expertises associées du Centre Marne ;
- Lot C : Réalisation de prestations de diagnostics structurels et d'expertises associées du Centre Oise.

Article 2 autorise la signature des accords-cadres pour un montant maximum de 500 000 € HT par an et par lot. Ils seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable quatre fois (soit cinq ans maximum) par reconduction tacite,

Article 3

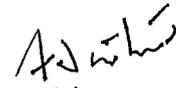
impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

